Les Coteaux

# COMMUNIQUÉ
**Pour diffusion immédiate**

## Les Coteaux lance une ligne info-stationnement pour plus de flexibilité l'hiver

***Les Coteaux, 13 novembre 2025*** – La Municipalité des Coteaux annonce la mise en place d'une **ligne info-stationnement** qui permettra, du **15 novembre au 1er avril**, d'autoriser le stationnement de nuit en bordure de rue lorsqu'aucune opération de déneigement n'est prévue. L'objectif est de mieux accommoder les résidents et leurs visiteurs pendant la période hivernale, tout en préservant la sécurité et la fluidité des interventions municipales.

« *Cette mesure répond à un besoin concret : offrir davantage de flexibilité aux familles, aux ménages multi véhicules et aux visiteurs, sans compromettre la capacité de nos équipes d'intervenir efficacement lorsqu'il le faut* », souligne Sylvain Brazeau, maire de la Municipalité des Coteaux.

**Comment ça fonctionne**

- **Période visée** : du 15 novembre au 1er avril.
- **Règle générale** : le stationnement de nuit en bordure de rue est interdit entre minuit et 7 h, sauf avis contraire émis par la Municipalité.
- **Avis quotidien dès 16 h** : les citoyens doivent vérifier chaque jour si le stationnement de nuit est autorisé ou interdit pour la nuit à venir :
  - **Ligne info-stationnement** : 450 267-3531, poste 9
  - **Bannière d'avis** sur les-coteaux.qc.ca
- **Préséance de la signalisation** : les panneaux d'interdiction sur rue priment en tout temps sur les avis téléphoniques et web.
- **Application du règlement** : en cas de non-respect du règlement 272 relatif au stationnement, un constat d'infraction peut être émis et le remorquage effectué.
- Précision importante : un **avis d'interdiction peut être diffusé même en l'absence de précipitations** (ex. : déglaçage, chargement/transport de neige, élargissement des voies). D'où l'importance de vérifier l'avis chaque jour, après 16 h.

« *Cet outil simple nous permet d'annoncer rapidement les nuits "autorisées" lorsque les conditions s'y prêtent et, à l'inverse, de réserver la chaussée pour nos opérations quand c'est nécessaire* », explique Sébastien Demers, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Les Coteaux.

La Municipalité invite les citoyens à consulter l'avis chaque jour pendant la période hivernale et à prendre connaissance des renseignements détaillés à la page « Stationnement hivernal » :

les-coteaux.qc.ca/citoyens/services-aux-citoyens/stationnement-hivernal/

- 30 –

Source :
Geneviève Juillet
Agente aux communications et aux relations avec le milieu
Municipalité des Coteaux
450 267-3531, poste 238
communications@les-coteaux.qc.ca